



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 007014/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification N°1 du PLU
de La Bastidonne (84)**

N°MRAe
007014/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 007014/KK AC PLU en date du 10/10/2025, relative à la modification N°1 du PLU de la commune de La Bastidonne (84) déposée par la commune de La Bastidonne en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Bastidonne, d'une superficie de 5,90 km², compte 914 habitants (recensement 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 26/11/2012, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification N°1 du PLU a pour objet :

- simplification du zonage en fusionnant plusieurs zones à vocation similaire ;
- suppression des bandes d'implantation matérialisées sur les plans de zonage ;
- révision des distances de recul des constructions par rapport aux voiries ;
- reformulation de la règle des hauteurs en zone UA ;
- suppression de la mention « touristique » en zone 1AU, en cohérence avec l'évolution du projet initialement envisagé sur ce secteur ;
- suppression de la mention « social » en zone Ubc, en cohérence avec l'évolution du projet d'aménagement envisagé sur ce secteur ;
- modification des règles de hauteur des clôtures dans les zones Ub et Uc ;
- ajout d'une interdiction d'implantation d'ICPE¹ en zone UX (zone destinée à accueillir des activités économiques de type artisanal, de services ou de petite industrie) ;
- facilitation de la mise en œuvre des OAP² en adaptant les conditions d'ouverture à l'urbanisation ;

1 Installations classées pour la protection de l'environnement.

2 Orientations d'aménagement et de programmation.

- élargissement des espaces verts protégés autour des cours d'eau afin de sécuriser l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels et préserver les milieux paysagers et hydrauliques sensibles ;
- changement de destination pour un hangar en zone agricole sur la parcelle A 637, située Chemin de Venas vers les destinations suivantes : bureaux ou artisanat ;
- amélioration de la mise en page du dossier (page de garde et numérotation des pages) ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification N°1 du PLU de la commune de La Bastidonne (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification N°1 du PLU de la commune de La Bastidonne (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de La Bastidonne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification N°1 du PLU de la commune de La Bastidonne (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Marseille, le 8 décembre 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

